



Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025

Adopté le 9 juillet 2025 par la commission locale d'évaluation des charges transférées
(après 1ere réunion le 2 juillet 2025 qui n'avait pas réuni le quota)

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées (ou rendues).....	3
3. Les charges transférées (ou rendues) au 1 ^{er} juillet 2025.....	4
3.1. Les transferts des communes vers l'agglomération.....	4
3.2. Les retours de compétences aux communes.....	4
3.2.1. La rétrocession de la Ferme Font-Robert et de son théâtre attenant à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban.....	4
3.2.2. La rétrocession d'une partie des espaces situés aux Salettes à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban.....	6
4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées (ou rendues) et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2025	7

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

L'évaluation d'une rétrocession de compétence d'un EPCI aux communes membres s'opère dans les mêmes conditions que le transfert de compétence des communes membres vers l'EPCI.

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées (ou rendues) au 1^{er} juillet 2025 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées (ou rendues)

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict :
Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2025, les charges de l'année 2024 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement :
Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

L'évaluation des charges transférées (ou rendues) au 1^{er} juillet 2025 s'est donc faite en référence aux charges de l'année 2024.

Pour rappel : Le montant des charges transférées vient :

- En déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



- En addition des attributions de compensation des communes quand celles-ci récupèrent une compétence de la communauté d'agglomération :



3. Les charges transférées (ou rendues) au 1^{er} juillet 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun transfert de charges n'a été opéré des communes vers la Communauté d'Agglomération.

En revanche, deux transferts de charges sont intervenus de Provence Alpes Agglomération vers la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban avec effet au 1^{er} juillet 2025 :

1. Dans le cadre de la compétence Equipements culturels d'intérêt communautaire, retour à la commune de la Ferme Font-Robert et de son théâtre attenant, faisant suite :
 - A la désaffectation totale du théâtre de plein air du champ des compétences intercommunales ;
 - A la désaffectation de la Ferme Font Robert du champ des compétences intercommunales, à l'exclusion de la partie des locaux utilisée pour l'exercice des compétences Développement économique et Promotion touristique.
2. Dans le cadre de la restitution des Equipements sportifs, retour à la commune de l'espace de loisirs situé aux Salettes (hors camping), faisant suite :
 - A la désaffectation du champ des compétences intercommunales des équipements implantés sur l'espace des Salettes, à l'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées « PR Saint-Pierre » qui restent affectés à l'exercice de compétences intercommunales.

3.1. Les transferts des communes vers l'agglomération

En l'absence de nouveau transfert de compétence intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025 au profit de Provence Alpes Agglomération, la CLECT n'a pas lieu de statuer dans ce domaine.

3.2. Les retours de compétences aux communes

3.2.1. La rétrocession de la Ferme Font-Robert et de son théâtre attenant à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban.

Par délibération 03 du 18/06/2025, la communauté d'agglomération a voté le retour à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban de la Ferme Font-Robert et de son théâtre attenant, avec effet au 01/07/2025.

Pour la partie (minoritaire) des locaux qui reste affectée à l'exercice des compétences Tourisme et Développement économique de la communauté d'agglomération, la mise à disposition par la commune de Château-Arnoux Saint-Auban reste de droit et prend la forme d'une convention d'occupation partagée dans le cadre de laquelle PAA participe aux charges d'exploitation du bâtiment au prorata des surfaces qu'elle occupe (soit 33%). En cas de travaux portant sur cette partie des locaux, PAA pourra être amenée à participer via un fonds de concours dont les modalités seront à définir au cas par cas.

Pour le calcul des charges transférées à la commune de CASA, seule la quote-part de l'évaluation des charges du bâtiment correspondant aux surfaces non affectées aux compétences Tourisme et Développement économique de PAA (soit 67%) doit être retournée à la commune via son attribution de compensation. Cette

quote-part inclut la surface des bureaux actuellement occupés à titre privatif par les services opérationnels de PAA dans l'attente de la construction de nouveaux locaux communautaires. En contrepartie, la mise à disposition par la commune de cette partie des locaux se fait à titre gratuit dans le cadre d'une convention.

Les charges transférées par PAA à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban comprennent à la fois des charges de fonctionnement et des charges d'investissement.

Pour évaluer ces charges, il est proposé d'appliquer la méthode retenue par la CLECT en 2019 lors du retour des équipements sportifs et salles des fêtes aux communes membres de l'ex CCMD en s'appuyant toutefois sur des coûts actualisés :

- **Pour les charges de fonctionnement** : Coûts de fonctionnement constatés dans les comptes n-1 de PAA (soit 2024), diminués le cas échéant des recettes ;
- **Pour les charges d'investissement** : Coût égal à la valeur historique du bien à la date du transfert (30/06/2025) amortie sur une durée de 50 ans. Avec déduction de 30% de subventions et 15% de FCTVA. Et ajout des frais financiers d'un emprunt sur 20 ans au taux 2% correspondant à 30% du besoin de financement, répartis sur la durée de vie du bien.

L'évaluation des charges de gestion et d'entretien du bâtiment « Ferme Font-Robert » est présentée dans le tableau ci-dessous.

Ferme Font-Robert - Coûts de gestion et d'entretien des biens en €		2024
c/60611	Eau, Assainissement	531
c/60612	Energie - Electricité	16 120
c/60621	Combustibles	3 265
c/60631	Fournitures d'entretien	651
c/60632	Fournitures Petit équipt	0
c/61521	Entretien Terrains (esp.verts, parking)	4 200
c/615221	Entretien Bâtiments publics	0
c/6156	Maintenance dont Engie Solutions	4 392
c/616	Assurances	1 262
Ch 012	Frais de personnel Ménages (4h/j régie)	21 308
Total		51 730

Après application de la quote-part des surfaces retournée à la commune (67%), il en résulte une charge annuelle de fonctionnement à compenser de 34.659 euros, à laquelle il convient d'ajouter au titre des investissements, le coût net de renouvellement annuel du bien et de son financement.

Le tableau ci-dessous récapitule le total du coût moyen annualisé (CMA) ainsi transféré à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban, après application de la quote-part de 67% des surfaces au niveau de la Ferme Font-Robert.

CMA - Ferme Font Robert et son théâtre	Valeur historique 30/06/25	Durée de vie en années	VH/an	Coût net /an (VH/an X 0,55)	Coût de financt /an	Coûts de gestion 2024	100% CMA	Coût retourné dans AC
Théâtre de plein air	97 838 €	50	1 957 €	1 076 €	69 €	0 €	1 145 €	1 145 €
Ferme Font-Robert	535 993 €	50	10 720 €	5 896 €	379 €	51 730 €	58 005 €	38 863 €
TOTAL	633 831 €		12 677 €	6 972 €	448 €	51 730 €	59 150 €	40 009 €

Il convient de rajouter à cette somme les charges transférées par PAA à la commune au titre de la gestion des réservations de la salle voutée, soit en valeur 2024 : 2.152€ correspondant à 2 heures par semaine de l'agent. Il n'y a pas de recettes de fonctionnement rattachées à la gestion de ce bien.

Il en résulte une charge annuelle à compenser de **42.160 euros en année pleine**.

Cette charge à compenser sera proratisée pour l'année 2025, le retour de la compétence ayant lieu au 01/07/2025.

Ainsi, pour 2025, les charges liées au retour de la Ferme Font-Robert seront prises en compte sur 6 mois (juillet à décembre 2025) dans le calcul de l'attribution de compensation, soit la somme de **21.080 euros**

A compter de 2026, il n'y aura plus de proratisation : les charges transférées à la commune seront calculées sur la base d'une année pleine, soit la somme de 42.160 euros.

3.2.2. La rétrocession d'une partie des espaces situés aux Salettes à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban

Par délibération n°03 du 18/06/2025, la communauté d'agglomération a voté le retour à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban des équipements sportifs et de loisirs implantés sur l'espace des Salettes (hors camping), à l'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées « PR Saint-Pierre » qui restent affectés à l'exercice de compétences intercommunales, avec effet au 01/07/2025. Il est attendu du futur plan de gestion de la retenue de l'Escale que cette zone, située sur le domaine public de l'Etat concédé à EDF, soit mise à disposition de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Il est à noter que cette rétrocession s'inscrit dans la continuité de la restitution par PAA des équipements sportifs et salles des fêtes aux communes de l'ex CCMD, opérée au 1^{er} janvier 2019.

Les charges transférées par PAA à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban comprennent à la fois des charges de fonctionnement et des charges d'investissement.

Pour évaluer ces charges, il est proposé d'appliquer la méthode retenue par la CLECT en 2019 lors du retour des équipements sportifs et salles des fêtes aux communes membres de l'ex CCMD en s'appuyant toutefois sur des coûts actualisés :

- Pour les charges de fonctionnement : Coûts de fonctionnement constatés dans les comptes n-1 de PAA (soit 2024), diminués le cas échéant des recettes ;
- Pour les charges d'investissement :
 - **Pour les bâtiments (vestiaire en l'occurrence)** : Coût égal à la valeur historique du bien à la date du transfert (30/06/2025) amortie sur une durée de 50 ans. Avec déduction de 30% de subventions et 15% de FCTVA. Et ajout des frais financiers d'un emprunt sur 20 ans au taux 2% correspondant à 30% du besoin de financement, répartis sur la durée de vie du bien.
 - **Pour les terrains aménagés/équipés (stade + espace de loisirs avec aire de jeux...)** : Coût égal à la valeur historique du bien à la date du transfert (30/06/2025) amortie sur une durée de 30 ans. Avec déduction de 10% de subventions et 15% de FCTVA. Et ajout des frais financiers d'un emprunt sur 20 ans au taux 2% correspondant à 30% du besoin de financement, répartis sur 20 ans.

L'évaluation des charges de fonctionnement de l'espace de loisirs des Salettes est présentée dans le tableau ci-dessous. Il n'y a pas de recettes de fonctionnement rattachées à la gestion de ce bien.

Espace de loisirs Les Salettes - Coûts de gestion et d'entretien des biens en €		2024
c/60611	Eau, Asst	542
c/60612	Energie - Electricité	0
c/60631	Fournitures d'entretien	377
c/60632	Fournitures Petit équipt	582
c/61521	Entretien Terrains	5 554
c/615221	Entretien Bâtiments publics	0
c/61558	Entretien Autres biens mobiliers	115
c/6156	Maintenance	526
c/616	Assurances (pas de contrat)	0
c/63512	Impôts	25
Ch 012	Frais de personnel Entretien	3 796
Total		11 516

Il en résulte une charge annuelle de fonctionnement à compenser de 11.516 euros, à laquelle il convient d'ajouter au titre des investissements, le coût net de renouvellement annuel du bien et de son financement.

Le tableau ci-dessous récapitule le total du coût moyen annualisé (CMA) ainsi transféré à la **commune de Château-Arnoux Saint-Auban**.

1/ CMA - Bâtiments Les Salettes	Valeur historique 30/06/25	Durée de vie en années	VH/an	Coût net /an (VH/an X 0,55)	Coût de financt /an	Coûts de gestion 2024	Coût retourné dans AC	Précisions
Vestiaires Les Salettes	138 931 €	50	2 779 €	1 528 €	98 €	non individualisable	1 626 €	hors frais de gestion
2/ CMA - Terrains aménagés Les Salettes	Valeur historique 31/12/24	Durée de vie en années	VH/an	Coût net /an (VH/an X 0,75)	Coût de financt /an	Coûts de gestion 2024	Coût retourné dans AC	
Stade, aire de loisirs dont aire de jeu, espaces verts et parking...	385 031 €	30	12 834 €	9 626 €	927 €	non individualisable	10 553 €	hors frais de gestion
TOTAL	523 962 €		15 613 €	11 154 €	1 026 €	11 516 €	23 696 €	y compris frais de gestion

Il en résulte une charge annuelle à compenser de **23.696 euros en année pleine**.

Cette charge à compenser sera proratisée pour l'année 2025, le retour de la compétence ayant lieu au 01/07/2025.

Ainsi, **pour 2025**, les charges liées au retour de de l'espace de loisirs des Salettes seront prises en compte sur 6 mois (juillet à décembre 2025) dans le calcul de l'attribution de compensation, soit la somme de **11.848 euros**

A compter de 2026, il n'y aura plus de proratisation : les charges transférées à la commune seront calculées sur la base d'une année pleine, soit la somme de 23.696 euros.

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées (ou rendues) et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2025

Cf. tableau de synthèse page suivante

COMMUNES	Attributions de compensation 2024	Retour Ferme Font Robert	Retour Espace de loisirs Les Salettes	Attributions de compensation 2025
	(a)	(b)	(c)	= (a) + (b) + (c)
AIGLUN	263 075,83 €			263 075,83 €
ARCHAIL	1 427,40 €			1 427,40 €
AUZET	8 472,28 €			8 472,28 €
BARLES	4 186,72 €			4 186,72 €
BARRAS	6 019,23 €			6 019,23 €
BEAUJEU	7 696,97 €			7 696,97 €
BEYNES	2 481,76 €			2 481,76 €
BRAS-D'ASSE	- 839,54 €			- 839,54 €
BRUSQUET (LE)	- 10 312,66 €			- 10 312,66 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	130,04 €			130,04 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	31 320,09 €			31 320,09 €
CHAMPTERCIER	129 470,56 €			129 470,56 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 930 511,33 €	21 080,00 €	11 848,00 €	2 963 439,33 €
CHATEAUREDON	- 23,76 €			- 23,76 €
DIGNE-LES-BAINS	950 199,39 €			950 199,39 €
DRAIX	2 839,86 €			2 839,86 €
ENTRAGES	- 5 297,89 €			- 5 297,89 €
ESCALE (L')	15 398,15 €			15 398,15 €
ESTOUBLON	2,82 €			2,82 €
GANAGOBIE	78 957,56 €			78 957,56 €
HAUTES-DUYES (LES)	- 773,96 €			- 773,96 €
JAVIE (LA)	21 420,39 €			21 420,39 €
MAJASTRES	334,40 €			334,40 €
MALIJAI	121 997,33 €			121 997,33 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	44 428,70 €			44 428,70 €
MALLEMOISSON	73 449,58 €			73 449,58 €
MARCOUX	- 17 922,29 €			- 17 922,29 €
MEES (LES)	1 346 132,71 €			1 346 132,71 €
MEZEL	- 27 408,55 €			- 27 408,55 €
MIRABEAU	27 019,63 €			27 019,63 €
MONTCLAR	196 831,64 €			196 831,64 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	158 961,58 €			158 961,58 €
PEYRUIS	392 539,53 €			392 539,53 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	20 857,10 €			20 857,10 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	- 12 750,75 €			- 12 750,75 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	307 775,54 €			307 775,54 €
SAINT-JEANNET	7 384,04 €			7 384,04 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	5 558,81 €			5 558,81 €
SAINT-JURS	623,86 €			623,86 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 393,23 €			2 393,23 €
SELONNET	101 264,93 €			101 264,93 €
SEYNE LES ALPES	452 475,83 €			452 475,83 €
THOARD	20 160,95 €			20 160,95 €
VERDACHES	8 246,13 €			8 246,13 €
VERNET (LE)	25 394,71 €			25 394,71 €
VOLONNE	73 388,95 €			73 388,95 €
TOTAL	7 765 500,16 €	21 080,00 €	11 848,00 €	7 798 428,16 €

(*) Les montants affichés dans les colonnes (b) et (c) sont les montants proratisés tels qu'expliqués dans les paragraphes 3.2.1. et 3.2.2. du présent rapport.

Pour l'année 2026, ces montants seront revus et correspondront aux charges pour une année complète d'activité. En conséquence, le montant de l'AC de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban sera révisé à la hausse.

- La charge annuelle cumulée de la Ferme Font-Robert et de l'espace de loisirs des Salettes étant évaluée à 65.856 €, l'AC prévisionnelle 2026 de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban sera donc de 2.996.367,33€.